

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE CENTRE OUEST DU 24/09/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 24/09/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 24/09/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

MENAGE ERIC	Présentiel Agence	
LEPRINCE MICHAEL	Visio-conférence	
RIVIERE SEVERINE	Visio-conférence	
ARTIGE BEATRICE	Visio-conférence	
BREHERET Jimmy	Présentiel Agence	

Excusés

FOUCHARD PHILIPPE		

Questions :

1/ Bel Vendôme :

Il est constaté que M. Martial FRANCK, fait systématiquement 3 week-ends de travail quand les mois en comporte 5.

Le SNEPS-CFTC demande un équilibre dans la gestion des week-ends de repos.

Ainsi qu'un turn-over quand il faut assurer 3 week-ends de travail dans un mois.

Réponse : Nous veillons à respecter la réglementation sur les WE de repos selon l'article 7.02 de la convention collective qui indique que les repos hebdomadaires des salariés sont organisés de façon à laisser 2 dimanches de repos par mois en moyenne et sur une période de 3 mois.

La direction s'engage à être plus attentive sur la planification. Un travail est en cours avec le pôle de planification sur la création des cycles de travail pour chaque collaborateur.

2/ Réglementation de la CCN sur les 50% de week-ends de repos :

Les mandatés SNEPS-CFTC sont sollicités par le non-respect de notre CCN concernant les 50% de week-ends de repos.

Ainsi, il s'avère que bien des agents n'ont pas les 50% de week-ends sur 13 semaines lissées.

De plus, facteur aggravant, bien souvent aucun rattrapage ne se fait ultérieurement.

Bafouant ainsi une règle fondamentale de notre CCN et mettant à mal les agents dans leurs vies personnelles.

Le SNEPS-CFTC demande un strict respect de la réglementation à effet immédiat, ainsi que le rattrapage pour les agents se signalant comme tel, dès le mois suivant.

Nous disposons dorénavant, de "professionnels" de la planification... c'est ainsi que cela a été présenté aux RDP centre-ouest en Mai dernier.

Alors ce problème devrait être bientôt réglé.

Nous en sommes persuadés.

Réponse : Nous veillons à respecter la réglementation sur les WE de repos selon l'article 7.02 de la convention collective qui indique que les repos hebdomadaires des salariés sont organisés de façon à laisser 2 dimanches de repos par mois en moyenne et sur une période de 3 mois.

Et comme souligné dans votre question, le pôle planification, va effectivement permettre une meilleure maîtrise de nos plannings et par conséquent un prévisionnel mieux structuré.

3/ Réclamation paie:

- M. Yann BOISDAUFROY est toujours en attente du remboursement de ses frais suite à la formation recyclage SSIAP 1et MAC SST. Voir PJ
- Même chose concernant Mlle Camille MONTEBRUN. Pour recyclage SSIAP 1.

Le SNEPS-CFTC demande à l'encadrement de Jarzé s'interroge sur les délais anormalement longs des remboursements de frais et demande par conséquent que ce soit fait sans délai.

Réponse : Avant de procéder au remboursement des notes de frais liées à une formation nous devons nous assurer de la présence du salarié à celle-ci. Cette vérification ne peut se faire qu'à partir de la feuille d'émargement ou de l'attestation de formation.

Il s'avère cependant que les centres de formation mettent un certain temps à nous transmettre les documents nécessaires.

La direction tient également à souligné que nous prenons beaucoup de temps à rectifier les notes de frais reçu souvent partiellement remplies.

En ce qui concerne monsieur BOISDAUFROY, les deux notes de frais ont été traitées et transmises au service comptabilité.

En ce qui concerne madame MONTEBRUN, aucune note de frais n'a été réceptionnée.

L'agence a pris contact avec la salariée afin qu'elle fasse le nécessaire.

4/ Mlle MONTEBRUN a eu, suite à sa dernière réclamation paie sur l'erreur de rattrapage de salaire concernant les postes SSIAP 1 payés au coef 130, un remboursement de 60,33€ au lieu de 78€.

Vous avez eu la pièce jointe à la réunion de Juillet. Malgré tout on vous la donne à nouveau.

Le SNEPS-CFTC demande l'indemnisation totale de cette erreur du service paie.

Réponse : L'erreur concernant le SSIAP 1 de Mme MONTEBRUN Camille a bien été vérifiée.



Tout d'abord la régularisation des 60.33€ a été intégrée en négatif sur la paie de Juillet 2021. Le service paie l'a rétablie en positif sur la prochaine paie.

De plus le calcul du complément différentiel pour les mois de Janvier, Février, Avril et Mai 2021 sont les suivants :

Janvier 2021 = 6.47€ pour 21 heures au lieu de 9.24€ pour 30 heures = 2.77€ de différence à rétablir.

Février 2021 = 3.08€ pour 10 heures au lieu de 4.62€ pour 15 heures = 1.54€ de différence à rétablir.

Avril 2021 = 6.16€ pour 20 heures au lieu de 26.03€ pour 84.5 heures = 19.87€ de différence à rétablir.

Mai 2021 = 6.16€ pour 20 heures au lieu de 12.01€ pour 39 heures = 5.85€ de différence à rétablir.

Ce qui fait un total de 30.03€ + les 60.33€ en négatif = 90.36€ de régularisation sur la prochaine paie de la salariée.

5/ Poste vacant sur le centre de soins "Pierre Daguet ":

Suite à un accident du travail survenu le 16 juillet.

Un agent se retrouve en AT.

Suite à cet AT.

Entre le 24 juillet et 13 août,

13 vacations (1w.e. entier: 24 et 25 en jour + les 2,3,4,6,7, 8,9,10,11,12,13 août sur du 17h30/21h30).

Le SNEPS-CFTC demande des explications sur cet état de fait mettant en péril la pérennité du site de par le non-respect du cahier des charges.

Réponse : Certaines situations ne peuvent pas être anticipées. De plus la période estivale réduit notre champ d'action de par l'absence d'un certain nombre de nos titulaires.

Nous déplorons bien évidemment cette situation qui a engendré un impact sur la continuité de la prestation et sur notre client. Nous restons néanmoins extrêmement attentifs à ce que ce type de situation ne se reproduise pas.

6/ Planification Août (icomete)

En date du 29 Août après un contrôle sur l'application icomete, il a été constaté que les plannings de septembre n'étaient toujours pas mis.

Le SNEPS-CFTC souhaite connaître la raison de cette situation.

Il semblerait qu'il y' ai eu un malentendu entre Le pôle planification et Jarzé.



Le SNEPS-CFTC constate que le nouveau procès n'apporte pas vraiment l'effet souhaité par la direction.

Réponse : Les plannings ont été envoyés par mail ou par courrier conformément à la CCN en respectant un délai de prévenance de 7 jours.

7/ Point sur le directeur de Jarzé:

A fin septembre nous sommes toujours sans nouvelles concernant la prise de poste d'un nouveau directeur d'agence sur Jarzé.

Le SNEPS-CFTC demande à la direction des explications sur cet avancé.

Depuis juin, ne pas avoir trouvé de directeur d'agence pour succéder à M. BREHERET Laisse les agents dans un grand étonnement.

Qu'en est-il au juste ?

Réponse : La direction s'engage à vous informer une fois que le recrutement sera totalement finalisé.

8/ Chaussures de sécurité de M. Patrick DENIS:

M. DENIS dispose d'une contrainte médicale l'obligeant à porter des chaussures de sécurité particulières.

Il se trouve que Celles-ci doivent être changées et malgré les alertes à cet effet, M. DENIS n'a toujours pas de réponse pour les lui fournir.

Il a contacté l'agence de Jarzé pour donner un fournisseur.

Le SNEPS-CFTC demande une intervention dans les délais les plus brefs pour que M. DENIS puisse avoir les chaussures de sécurité adaptées dont il a besoin.

Réponse : Nous ne sommes plus en mesure de travailler avec des fournisseurs au détail. Nous avons recherché une solution alternative auprès de notre fournisseur référence Arc Uniform. Un modèle nous a été présenté, que nous allons proposer à monsieur DENIS.

9/ CNEPE : PdP

Plusieurs points ont été remontés à M. Eric MÉNAGÉ (élu titulaire du cse) lors de sa visite de site sur le CNEPE de Tours, le 1er septembre, concernant le Plan de prévention du site.

Par conséquent le SNEPS-CFTC demande des éclaircissements sur les points suivants :

- balisage voie publique :

La voie publique n'a pas lieu à intervention de nos collègues d'un point de vue sécurité du personnel.

La voie publique est "publique"



Les agents n'ont pas à intervenir sur celle-ci.
Du reste si un agent se fait agressé ou percuté par un véhicule sur la voie publique en faisant la mission de balisage.
Cela serait un véritable problème grave. Peut-on avoir la finalité de cette mission ?

Réponse : Une réunion a été réalisée le 09 septembre 2021 où il a été évoqué le plan de prévention. Une mise à jour de celui-ci plus détaillé sera prochainement éditée par le client pour éviter toute ambiguïté.

Lors de cette réunion, notre client nous a affirmé que les places de parkings n'étaient pas sur le domaine Public mais bien sur le domaine Privée.

Une seule situation qui pourrait exiger une intervention des collaborateurs CHALLANCIN sur le domaine public est celui du balisage d'évacuation.
Nous allons procéder à une demande d'autorisation préfectorale d'exercer sur la voie publique afin d'anticiper si cette situation devait se présenter.

- Si besoin, il est demandé aux agents d'appeler le "20" pour établissement d'un Pilotimos or par la force des choses, dans les faits ce sont les agents CPS qui les font.
Le Pdp devrait être rectifié afin de relater la réalité des missions exécutées par les agents CPS.

Réponse : Pilotimo est un logiciel interne permettant aux agents d'informer le service maintenance suite à un constat d'un dysfonctionnement technique, afin de déclencher une intervention.
Après explication des RDP, nous solliciterons notre client sur la mise à jour des missions aux PDP afin de respecter l'exactitude des missions réalisés par nos collaborateurs.

- Interdiction d'aller dans les locaux techniques...
Alors que le client demande à ce que les agents soient BE manœuvres de manière justement à intervenir.
Ces interventions se font dans les locaux techniques.

Peut-être faut-il préciser alors que l'interdiction est donnée à tout agent ne disposant pas de la formation BE manœuvres.
Si non, les agents seront dans l'obligation de renoncer à cette mission par l'interdiction de s'y rendre, en application avec le PDP.

Réponse : Les habilitations fournies par Challancin sont en adéquation avec les attestations de formation correspondant au niveau de l'habilitation du



collaborateur. Si l'agent dispose d'une simple habilitation H0B0 nous stipulons sur celle-ci aucune manœuvre d'ordre électrique possible.

A ce jour, tous les collaborateurs du CNEPE sont BSBE Manœuvre avec un titre d'habilitation électrique CPS.

Sur la nature des risques d'origine électrique, le client a été notifié de mettre à jour le PDP du site pour être en adéquation avec nos missions.

10/ CNEPE : dépassement 48h :

Lors de cette même visite.

Il a été signalé une planification

Pour M. ORY de 53h sur une même semaine, du lundi matin au dimanche soir.

Avec vacances sur le CNEPE et CEA chantier.

Le SNEPS-CFTC souhaite connaître la raison de cette planification qui en l'état ne doit pas pouvoir être faite.

Réponse : La sécurité de nos collaborateurs par le respect des temps de repos et du temps de travail est notre priorité et doit être appliquée.

Dans le cas de monsieur ORY, son planning est maintenu à 53h, par contre, il n'a fait que 48h effective (Attesté via E-Manager). Étant un contrat forfaitaire, le client a demandé à ce que l'on ne modifie pas la planification (durée quotidienne des vendredis) pour éviter de faire un bon de commande supplémentaire chaque semaine (contractuel).

Le profil Comète a été depuis modifié afin de faire apparaître les horaires réels effectués par les collaborateurs.

11/ Bel Evron :

Sur le site Bel Evron, a été formé M. Loïc POUVREAU.

M. POUVREAU qui a 62 ans, ne connaît strictement rien en informatique. Il sait juste utiliser E.manager.

Malgré plusieurs tentatives de formation. M. POUVREAU est en très grande difficulté sur ce site, ne maîtrisant strictement rien.

Ne pouvant de par le fait pas assurer la mission demandée lors de la prestation.

Le travail n'étant pas fait, cela cause un problème relationnel avec les collègues du site.

Sans compter une prestation non satisfaisante au près du client.

De plus, M. POUVREAU n'a jamais passé le test d'évaluation des connaissances du site comme le veut le client du site.

Le SNEPS-CFTC demande à ce qu'une solution amiable soit trouvée avec M. POUVREAU.

Ne trouvant pas que cette planification forcée de l'agent soit la bonne solution.

Réponse : Monsieur POUVREAU a remonté ses difficultés rencontrées sur sa maîtrise de l'outil informatique que nous avons bien évidemment entendu. A la lecture du prévisionnel, monsieur POUVREAU n'est plus affecté sur le site de BEL Évron.

12/ Non-respect récurrent des accords d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail (130 / 180):

En effet de plus en plus de cas sont remontés sur le non-respect de cet accord d'entreprise.

Le SNEPS-CFTC de par M. Éric MÉNAGÉ, a même dû intervenir en réunion CSE d'août lors d'un échange sur nos accords d'entreprise avec M. LAISNEY. M. LAISNEY, ne comprend pas que cet accord ne soit pas tenu et respecté ! Un rappel devait avoir lieu au près des équipes.

Par conséquent le SNEPS-CFTC

Demande un respect total de cet accord, rappelant que les agences ou pôle Planification n'ont pas à transgresser un accord engageant M. LAISNEY.

Réponse : Nous veillons à respecter les dispositions de tous les accords d'entreprise. Un rappel général auprès des équipes sera fait en réunion d'exploitation.

13/ Fiche réflexe sur centre-ouest.

Suite à la réunion RDP de Juillet, une demande de révision de la fiche réflexe devait être vue par M. RAIMBERT.

Le nécessaire sur les points à modifier a été fait par Eric MÉNAGÉ (SNEPS-CFTC).

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si M. RAIMBERT a revu les points évoqués ? Afin d'avoir au plus vite à disposition une fiche réflexe la plus efficace possible.

Réponse : Une mise à jour sera effectuée sur certains points de la fiche réflexe. Un envoi groupé sera envoyé au collaborateur courant du mois d'octobre.

14/ Suivi des formations:

Plusieurs dépassements de dates ont été constatés pour les recyclages, SST, SSIAP, HovBo...

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi une défaillance a lieu depuis quelques mois.
Ce n'était pas le cas auparavant.

Réponse : L'organisation des formations ont été impactées par le COVID, notamment par la fermeture des centres de formation. Mais les dates d'échéances de formations sont suivies et centralisées à Nantes.
Nous demandons aux RDP de nous informer des collaborateurs concernés pour que l'on puisse intervenir.

15/ Date de paiement février/mars 2021.

Nous avons été alertés par Mlle Sarah MEDJAHED sur un problème de paiement du salaire en février 2021.

Effectivement il s'avère que le travail de février qui doit être versé sur les comptes le 8 Mars.

A été versé le 28 février.

Cela cause un réel problème dans la déclaration de ressource auprès de la CAF.

En février nous avons perçu un salaire le 8 et le 28.

Mais par la force des choses rien en mars.

Ce qui est problématique dans la déclaration faite à la Caf.

Où celle-ci est reliée avec les impôts.

Le SNEPS-CFTC souhaite avoir une explication sur cette paie versée le 28 février et si la direction peut nous aider sur une solution au problème de déclaration rencontré.

Réponse : Après vérification du service paie, Mme MEDJAHED Sarah a bien reçu sa paie le 08/03/2021 et non le 28/02/2021. Cette réponse est contesté par les RDP par un justificatif non présenté en plénière d'un extrait de compte de madame Medjahed.

La Direction invite la salariée à fournir le justificatif démontrant qu'elle a été payée le 28/02/21 et non le 08/03/21.

16/ le jeudi 05 août 2021 M Philippe FOUCHARD vous informe de son arrêt de travail. Il était planifié sur le centre de l'arche le week-end suivant, les 07 et 08 août 2021. Le remplacement n'a pas été gérée et le rondier du Mans a été sollicité pour prendre le poste à la dernière minute car l'agent en poste ayant fait la nuit n'avait pas de relève et est resté en poste jusqu'à l'arrivée du rondier qui était déjà en intervention sur un site. Le rondier s'est retrouvé bloqué sur poste où il n'est pas formé et ne pouvant plus assurer ses tâches habituelles de rondier et d'intervention.



Le SNEPS-CFTC est dans l'incompréhension de constater que le remplacement n'ait pas été géré. Comment pouvez-vous justifier un tel dysfonctionnement ?

Réponse : Les recherches de remplacement ont été infructueuses et par conséquent l'exploitation a opté pour le déclenchement de l'astreinte exploitation.

17/ Les rondiers du Mans assurant des missions de remplacement et de rondes ne perçoivent pas leurs primes d'astreinte sur la durée de leur maintien en poste, malgré tout il reste joignable pour assurer des interventions sur alarme qui restent leurs priorités.

Le SNEPS-CFTC vous interroge si cette prime ne pourrait-elle pas leur être accordée sur la totalité de l'astreinte sans tenir compte du temps passé en poste ou en ronde du fait qu'ils soient potentiellement sollicités ?

Réponse : Il a été convenu avec la direction, que nous maintenons les primes d'astreinte exploitation même lors du temps passé en poste fixe.

Nous allons intervenir auprès du service paie.

18/ Les rondiers du Mans ont été sollicités à de nombreuses reprises pour assurer des remplacements sur poste les empêchant de faire leur travail habituel. Assurant une astreinte et planifiés au dernier moment, leurs repos journalier et hebdomadaire ne sont plus respectés.

Le SNEPS-CFTC vous demande d'accroître la vigilance sur leur planning et respecter les temps de repos réglementaires.

Réponse : Nous veillons à respecter les temps de repos journaliers et hebdomadaire.

Une réflexion est en cours pour améliorer l'organisation des astreintes exploitation sur le Mans.

19/ Suite à l'incident du 29 juin 2021. Tests PTI effectué à FLOWSERVE. M. DUTERTRE a été licencié pour faute. Il s'avère que la formation sur les PTI faite par le coordinateur Centre-ouest a été faite de manière peu conventionnelle et inapproprié à la connaissance de ladite formation.

Un agent a donc été licencié.

Le SNEPS-CFTC est en droit de s'interroger à contrario sur la totale impunité donnée quand cela concerne un encadrant qui ne respecte pas le procès de formation et de la certitude de la compréhension de celle-ci.

Base pédagogique du chef d'équipe.



De même le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi les agents qui continu de travailler sur le site FLOWSERVE pendant la saison estivale n'ont pas été formés sur les PTI, comme la direction CHALLANCIN c'était engagé, suite à l'incident du 29 juin 2021.

Réponse : Tous les collaborateurs titulaires travaillant sur le site de FLOWSERVE ont reçu une formation au protocole PTI. Une attestation de formation a été rédigée et signée par chaque collaborateurs et une consigne d'application est en place.

20/ Le SNEPS-CFTC souhaite avoir des informations sur les astreintes EXPLOITATION. Comment peux-tu faire du 24H/24H pendant 30 jours soit 720 Heures d'astreintes ? Plus les interventions et la planification de dernière minute pour travailler sur les sites. Les accords d'entreprise ne sont pas respectés par CHALLANCIN pour quelle raison ?

Réponse : Nous veillons à respecter les temps de repos journaliers et hebdomadaire.

Une réflexion est en cours pour améliorer l'organisation des astreintes exploitation sur le Mans.

Le SNEPS-CFTC souhaite avoir des explications sur les faits survenus le 7 aout 2021.

L'astreinte EXPLOITATION a été appelée pour dépanner sur le Centre de l'arche.

Une alarme intrusion, c'est déclenché à plusieurs reprise 14H/15H/17H l'astreinte exploitation a téléphoné à l'astreinte maîtrise à 14H10 qui a refusé de venir en renfort, pour pouvoir faire un levé de doute sur le site concerné (FLOWSERVE).

Le levé de doute a été effectué à 20H20.

Pouvons-nous avoir des explications du refus de l'astreinte maîtrise.

Réponse : L'astreinte maitrise n'a pas pour prérogative d'effectuer des renforts sur les levées de doute sur alarme intrusion contrairement aux alarmes PTI.

21/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir comment sont rémunéré les astreintes ? Beaucoup d'erreurs sont relevés par les deux agents astreintes exploitations Centre-Ouest (Le Mans).

Réponse : L'accord d'entreprise rémunère les astreintes d'exploitation à hauteur 1€10/heure.

22/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi M. LEBOUCHER Marc a eu un changement de notification sur son bulletin de salaire. (AGENT MOBILE) a (AGENT QUALIFIÉ - coef 140). Alors que sur les plannings, il est stipulé RONDIER. Le SNEPS-

CFTC rappelle également que l'intitulé « agent QUALIFIÉ, ne concerne uniquement que les agents ayant moins de 6 ans d'ancienneté conventionnelle dans la sécurité privée.

Voir CCN.

Cette notification est par conséquent totalement erroné et ne peut pas rester tel quel sur le bulletin de salaire.

Le SNEPS-CFTC demande un retour de la notification "agent mobile" qui est la véritable notification professionnelle de l'agent.

Réponse : La qualification applicable reste celle notifié au contrat de travail ou lors d'un avenant. Par conséquent s'il n'y a pas eu de modification de contrat, la qualification est maintenue.

Monsieur LEBOUCHER a signé son avenant de transfert en date du 01/12/2005 en qualité d'APS agent de sécurité qualifié au coefficient 140 et non agent mobile. Il n'y a pas eu de modification à notre connaissance de sa qualification.

23/ Non-respect de dédommagement pour le dépannage d'un agent.

M. MAHEUT Jason a dû dépanner pendant ses congés payés. En contrepartie il était prévu à titre de remerciement de lui octroyer une prime et le remboursement des frais de déplacement. A ce jour aucune prime lui a été versée ni dédommagement pour les frais de route.

M. MAHEUT a envoyé plusieurs mails à M. MARCHAIS, Hélas, restés sans réponse. Le

SNEPS-CFTC demande que les engagements de dédommagement promis soient bien octroyés à M. MAHEU.

Réponse : Effectivement nous remercions l'aide de monsieur Maheut pour son dépannage intervenu lors de ses congés payés. Il a été effectivement acté par la direction que monsieur Maheut soit dédommagé par les éléments suivants :

- Prime exceptionnelle de retour de congé

Après vérification il s'avère que celle-ci n'a pas été attribuée. La régularisation sera faite sur la paie de septembre

- Indemnisation des frais kilométrique, suivant un justificatif lié à sa location de vacances

La note de frais a été traitée en date du 24/08/2021 et remise à la direction. Néanmoins, Monsieur Maheut a remis son justificatif de son lieu de résidence de vacances seulement le 20 septembre 2021, que nous avons fait suivre immédiatement à la direction.

24/ Les Astreintes exploitation "Le Mans», sont à la fois utilisé pour la mission de remplacement d'agent absent sur site et les missions d'intervention sur alarmes, PTI et Rondes sur site. Dans le cas où cette astreinte est utilisée sur poste pour la durée d'une vacation.

- Le SNEPS-CFTC vous demande qui se charge des missions des interventions sur alarmes, PTI et des rondes sur sites ?

Réponse : Suite à une baisse d'activité des rondes de surveillance liée notamment aux évolutions technologiques (alarme, vidéo, etc.) nous avons été contraints de stopper cette activité. A ce jour nos astreintes maîtrise gèrent les alarmes PTI avec l'appui des secours extérieurs.

- Le SNEPS-CFTC vous demande la fiche de poste des Astreintes exploitations "Le Mans» ainsi que la fiche de poste des astreintes exploitations "Angers".

Réponse : Il n'existe pas de fiche de poste car l'astreinte maîtrise n'est pas un poste en tant que tel. Par ailleurs, les missions étant variée et évolutive, il nous parait difficile d'établir une liste exhaustive. C'est l'astreinte maîtrise qui lui donne les consignes d'interventions.

25/ M. Mickael LEPRINCE, est toujours en attente de sa parka jaune. Après renseignement pris auprès de M. MARCHAIS, celle-ci est en commande.

La demande initiale de M. LEPRINCE date de 4 mois.

Avec plusieurs relances effectuées dont même en réunion RdP directement ai près de M.BREHERET

Le SNEPS-CFTC s'interroge sur le délai de réception anormalement long. Et vous demande de voir avec le prestataire pour une livraison rapide de cette parka.

Réponse : Une commande parka jaune est faite auprès du service de gestion des uniformes.

26/ Question pratique liée à la mission donnée aux RDP sur la sécurité et conditions de travail : Le SNEPS-CFTC est alerté par un souci organisationnel de planification dans un cas spécifique dont nous vous demandons une réponse après analyse de l'explication que voici : Un agent revient de CP (le CP finissant à minuit).

Si le retour au travail se fait par conséquent ce jour-là à 00h00. Donc officiellement plus en CP. Le trajet et la prise de consigne se fait par obligation avant 00h00. Soit pendant que l'agent est sur le papier, toujours en CP. Cela ne peut pas être le cas.

On ne peut pas être en CP et sur le trajet du travail ou en passage de consignes. Si un accident se produit avant minuit l'agent qui est donc en accident de trajet ou de travail, est toujours officiellement en CP.

Réponse : Si ces faits sont avérés et suivant l'énoncé de la réclamation nous reconnaissons une incohérence de planification. Néanmoins, afin d'analyser la planification de l'agent concerné, nous demandons aux RDP de nous désigner le collaborateur concerné.

Une réponse sera apportée lors du compte rendu de la réunion.

Conclusion : La direction a présenté les nouveaux membres de l'encadrement ayant intégré l'organisation des agences Centre Ouest.

- Monsieur HOUARD Johann : au Poste de coordinateur Tours / Poitiers
- Madame LAOT Sophie : au poste de Responsable Pôle Planification
- Madame GUITTON Lise : au Poste d'apprentie MOS (Management Opérationnel Sécurité) – Agence de Jarzé

Nous leurs souhaitons la bienvenue.

BREHERET Jimmy

Directeur d'agence